



RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur

La restauration scolaire est un service **non obligatoire** géré par la commune. Pour le bien-être de tous, il est important de bien respecter les règles de fonctionnement et le personnel encadrant.

FONCTIONNEMENT :

Le service de la restauration scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30.

Il est organisé en 2 services (1^{er} service = TPS au CP / 2^{ème} service = CE1 au CM2).

Les repas sont faits sur place par des agents de la collectivité. La municipalité s'efforce à travailler avec des producteurs locaux.

Les enfants ne prennent, en général, qu'un nombre restreint de leurs repas dans le cadre scolaire. La cantine ne peut donc, à elle seule, assurer l'équilibre alimentaire des enfants. En revanche, elle y contribue en proposant des menus équilibrés qui comprennent : une entrée, un plat principal, et un dessert.

Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert dans le temps. C'est pourquoi, il est important que votre enfant goûte toutes les composantes du repas.

Les menus sont consultables sur l'espace famille et affichés à l'école et à la cantine (*des modifications de menus, indépendantes de notre volonté, peuvent intervenir occasionnellement*).

Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile arachide, œufs, etc....). Un certificat médical est demandé à un spécialiste. Le médecin scolaire et le service éducation établissent un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Le personnel municipal de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments. De ce fait, aucun médicament ne peut être donné à l'enfant, sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas d'urgence, le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

La commune de GRANDPARIGNY décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

INSCRIPTION :



Le seul fait d'inscrire un enfant, à la restauration scolaire, constitue, pour les responsables légaux, l'acceptation du présent règlement.

La commune a fait le choix de gérer la cantine via la plateforme :
« ESPACE FAMILLE - INOE » :

Accessible 24H/24, 7J/7, ce portail famille permet de gérer vos inscriptions, vos réservations et le règlement de vos factures relatifs à la restauration scolaire mais également de l'ensemble des services de l'OC2S (garderie du soir, garderie du mercredi,).

Cette plateforme apporte une grande liberté aux parents et de la facilité.

L'application est consultable via un ordinateur, une tablette et un smartphone. Cela laisse plusieurs possibilités pour réserver ou annuler le/les repas.

Pour être accepté au service de la restauration scolaire, les repas des enfants doivent obligatoirement être **réservés** via l'espace famille.



Si vous n'avez pas internet, prendre contact avec la Mairie (02.33.49.14.15 - a.thebault@grandparigny.fr).

ANTICIPER au maximum : réserver pour l'année si cela vous est possible, en sachant que cela reste modifiable.



Attention aux réservations à la semaine ou au mois synonymes d'oubli !!

Pour les enfants mangeant occasionnellement, il est possible de réserver à la journée.

Toute absence (ex : enfant malade, sortie pédagogique, rdv médical,...) devra être notifiée avant 09H, sur l'espace famille, sinon le repas sera facturé.

Pour une bonne gestion du service de restauration scolaire et de facturation, vous devez impérativement faire cette démarche, c'est de votre responsabilité.

Les parents s'engagent à signaler tous changements de coordonnées ou de situation à la Mairie.

DEROULEMENT DES REPAS :

Les agents de la commune assurent :

- ↳ Le service du repas
- ↳ L'encadrement de la restauration scolaire
- ↳ Le bon déroulement du repas

La commune a fait le choix de confier la gestion de l'accueil du midi (hors restauration) à l'office culturel sportif et social (OC2S) qui est responsable de l'organisation.

Une continuité éducative est recherchée entre le temps de restauration et les activités de l'accueil de loisirs du midi. L'OC2S travaille en étroite collaboration avec les agents de la commune pour faciliter le bon fonctionnement des différents services.

Pendant tout le déroulement du repas, les enfants doivent :

- ✓ Etre calmes
- ✓ Se respecter entre eux et respecter les adultes qui les encadrent
- ✓ Respecter les locaux (mobilier, vaisselle,)
- ✓ Ne pas jouer avec la nourriture
- ✓ Ne pas se déplacer dans la salle sans y avoir été autorisés



Les repas doivent être pris dans le calme mais non dans le silence.

DISCIPLINE :

Si un enfant trouble fortement le bon déroulement de la cantine, les agents communaux peuvent être amenés à distribuer des sanctions :

1^{er} service : Isolement immédiat le jour concerné. L'enfant mangera tout seul le restant du repas.

2^e service : Isolement, au bout de 2 avertissements, l'enfant mangera tout seul jusqu'aux prochaines vacances scolaires. Les parents seront avertis par mail.

Dans tous les cas, le motif de la sanction sera expliqué à l'élève.

Attention : une exclusion momentanée ou définitive de la cantine municipale peut être décidée selon la gravité des faits.

Exclusivement pour le 2^{ème} service :

Les enfants choisissent leur place pour une période entre chaque vacance scolaire.

Chaque jour, 2 enfants par table, sont désignés pour débarrasser les couverts.

En cas de non-respect de cette règle par un enfant, celui-ci se verra contraint de rester, jusqu'à 13H30, à la cantine afin d'aider au nettoyage des tables.

FACTURATION :

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération, du Conseil Municipal, chaque année.

La facture est disponible sur votre espace famille en début de chaque mois.



Merci de régler la facture avant la date d'échéance.

Vous pouvez régler en ligne (via l'espace famille), en chèque ou en numéraire (urne prévue à cet effet dans le hall de l'entrée des maternelles).

Ce mode de règlement en régie est une facilité. Le non- paiement entraîne l'établissement d'un titre qui vous oblige à régler la facture via le trésor public qui peut entraîner des frais supplémentaires.

☛ En cas de règlement en espèces, merci de nous remettre le montant exact.

Important : Il appartient aux parents de prendre connaissance de ce règlement afin d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles à suivre.

Ce règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 06 juillet 2023, restera en vigueur jusqu'à la prochaine modification.

NOTE D'INFORMATION RGPD

La commune de Grandparigny traite vos données personnelles dans le respect du Règlement général (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La commune partage vos données personnelles avec l'OC2S et traite ces données collectées pour votre inscription à la restauration scolaire, ainsi qu'aux différents accueils de loisirs. Les catégories de données traitées sont : état civil, identité, coordonnées et quotient familial. Le quotient familial est recherché par le personnel OC2S habilité par la CAF à partir des renseignements concernant les allocations familiales. Le dossier d'inscription prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont : les enfants inscrits à l'école et dans les accueils de loisirs gérés par l'OC2S.

Les destinataires des données sont : l'accueil et le secrétariat des mairies déléguées, le maire, le maire de la commune de résidence de l'enfant en cas de dérogation, les délégués départementaux de l'éducation nationale, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, le rectorat de l'académie de Normandie, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et l'OC2S.

Les données sont conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint 16 ans. Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

-par courriel : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr

-par courrier : Manche Numérique-service DPO 235 rue Joseph Cugnot 50000 Saint-lô

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 place de Fontenoy-TSA 80715- 75334 PARIS cédex 07 - tél : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)

Si vous n'autorisez pas la structure à saisir vos informations personnelles ainsi que vos informations médicales, nous vous remercions de le préciser.

Fait à Grandparigny, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Patrice GARNIER



